

Les dépenses de l'Union européenne

Source: CVCE. European Navigator. Laurence Maufort.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_depenses_de_l_union_europeenne-fr-0d572479-302c-4309-86be-1b2cd69c32f1.html

Date de dernière mise à jour: 01/08/2016



Les dépenses de l'Union européenne

Le budget des Communautés européennes connaît depuis le début de l'intégration européenne une progression constante, traduction du développement croissant des compétences communautaires. Instrument au service de la réalisation d'objectifs politiques, il s'adapte à leur évolution. Ainsi, les dépenses de l'Union évoluent au fur et à mesure du développement des actions communautaires.

Depuis 1988, les dépenses de l'Union sont encadrées par une programmation financière pluriannuelle: les perspectives financières. Ces perspectives financières introduisent un double plafonnement, celui de la dépense totale et celui de chaque grande catégorie de dépenses. Présentées selon la classification par rubrique telle que définie dans les perspectives financières, les grandes dépenses de l'Union sont les dépenses agricoles, les actions structurelles, les politiques internes, les actions extérieures, les dépenses administratives et les aides de préadhésion.

Les dépenses agricoles

La politique agricole commune (PAC) est historiquement la plus dotée des politiques communautaires. Dans ce secteur, le transfert de compétences des États membres vers l'Union européenne est particulièrement marqué et celle-ci prend en grande partie à sa charge le financement de l'agriculture européenne. Même si depuis la fin des années 1980, dans l'ensemble du budget communautaire, la part des dépenses agricoles a globalement diminué, elle représente encore près de 45% du total du budget. Les objectifs de la PAC fixés par les traités justifient l'importance budgétaire de ce secteur. Il s'agit d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements et d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs. Ces objectifs sont largement atteints mais leur réalisation nécessite des adaptations permanentes. Ainsi, la PAC subit de profondes réformes afin de prendre en compte le nouveau contexte international et environnemental de l'activité agricole ainsi que les incidences des élargissements. Dès lors, la PAC s'inscrit de plus en plus dans le développement durable, notamment en promouvant les méthodes de production respectueuses de l'environnement ainsi que l'utilisation efficace des ressources. De grandes réformes intervenues notamment en 1992, en 1999 et en 2003 visent à réduire les excédents, à préserver l'environnement, à garantir la sécurité alimentaire, la qualité et le bien-être animal, à développer des activités nouvelles, à assurer l'avenir des zones rurales en soutenant le développement socio-économique de ces régions et à favoriser par conséquent la cohésion économique et sociale dans l'Union.

Les actions structurelles

Ces dépenses constituent des interventions à finalité structurelle, destinées à promouvoir une meilleure cohésion économique et sociale au sein des Communautés. En effet, les disparités économiques et sociales entre États membres et entre les régions qui les composent demeurent et s'accroissent avec les élargissements successifs. Dès lors, la politique de cohésion économique et sociale vise à réduire les inégalités de richesse entre les régions, à améliorer la situation de l'emploi, à favoriser le développement harmonieux des régions, à protéger et améliorer l'environnement. À cette fin depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en 1993, l'Union consacre près d'un tiers de son budget global au développement régional et à la cohésion économique et sociale par le biais des Fonds structurels et du Fonds de cohésion. Pour mettre en œuvre sa politique régionale, l'Union dispose donc de quatre instruments financiers: le Fonds social européen (FSE) créé en 1957, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA section orientation) institué en 1962, le Fonds européen de développement régional (FEDER) créé en 1975 et le Fonds européen pour la pêche (FEP) instauré en 2007 – qui remplace l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) créé en 1993. Les interventions de ces Fonds structurels dits «traditionnels» sont concentrées sur des objectifs prioritaires (tel que la croissance économique et l'emploi) et sur des zones cibles précises (essentiellement les régions les moins prospères). Depuis 1994, le Fonds de cohésion permet également de venir en aide aux régions qui en ont le plus besoin en contribuant financièrement à la réalisation de grands projets relatifs à l'environnement et aux réseaux transeuropéens de transport.

Les politiques internes

Les politiques internes s'étendent au rythme de l'accroissement des compétences des Communautés européennes. L'Union couvre ainsi un large éventail de domaines d'action tels que les réseaux transeuropéens, l'énergie, l'industrie, la recherche et le développement technologique, le marché intérieur, la concurrence, la santé et la protection des consommateurs, l'éducation, la culture, les médias, l'environnement, la politique sociale, l'emploi. Selon une logique de subsidiarité, les politiques internes ont pour vocation de soutenir les efforts apportés par les politiques nationales dans ces domaines. Cette dépense représente environ 7% du budget global de l'Union. La recherche et le développement technologique ainsi que les réseaux transeuropéens de transports, d'énergie et de télécommunications constituent l'essentiel de ces dépenses et reçoivent par conséquent la majorité des crédits. L'Union consacre également un budget considérable à diverses actions dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

Les actions extérieures

Les actions extérieures représentent l'ensemble des actions que l'Union européenne exerce en direction des pays du reste du monde. Acteur mondial de premier plan, l'Union est aussi devenue ces dernières années un donateur important. Ainsi, ses dépenses pour les actions extérieures se sont renforcées et constituent près de 5% du budget général.

Certaines de ces actions sont des actions de coopération financière, technique et économique réparties par zones géographiques, alors que les autres sont des actions de coopération de caractère horizontal, définies par thème ou objectif politique.

Les actions de coopération financière, technique et économique ont pour but d'aider au développement et à la restructuration économique des pays tiers. C'est le cas notamment de la coopération de l'Union avec les pays des Balkans occidentaux, l'Europe orientale, le Caucase, les républiques d'Asie centrale, l'Amérique latine, l'Asie, le Moyen-Orient et la Méditerranée du Sud.

Les autres actions de coopération comprennent, entre autres, l'aide humanitaire et alimentaire, les initiatives en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, les actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement et les interventions au titre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) comme par exemple la prévention et la résolution des conflits ou encore le soutien aux processus de paix.

Les dépenses administratives

Les dépenses administratives couvrent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des institutions et organes de l'Union européenne, c'est-à-dire la Commission, le Conseil, le Parlement, le Médiateur, la Cour de justice, la Cour des comptes, le Comité économique et social et le Comité des régions. Quant aux autres organes notamment les nombreuses agences communautaires, ils reçoivent des subventions provenant du budget de la Commission le plus souvent au titre des dépenses de politiques internes.

Les dépenses administratives comprennent les dépenses relatives aux immeubles, matériels et dépenses diverses de fonctionnement et les dépenses de personnel (salaires, pensions des fonctionnaires).

Les dépenses administratives évoluent à la hausse suite aux différents élargissements, à la création de nouvelles institutions ou organes et — conséquence directe — à l'augmentation des effectifs. Elles représentent plus de 5% du budget général de l'Union.

Les aides de préadhésion

Les aides de préadhésion représentent environ 3% du budget total de l'Union.

L'élargissement de l'Union européenne constitue un enjeu majeur de la construction européenne. Aussi, afin

de préparer l'adhésion des dix pays d'Europe centrale et orientale (PECO), l'Union s'engage dès 1998 dans une stratégie de préadhésion et met en place trois programmes de préadhésion. Il s'agit de l'instrument agricole SAPARD, l'instrument structurel ISPA et le programme PHARE.

L'instrument SAPARD (soutien agricole de préadhésion au développement rural), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000, alloue des aides à l'agriculture et au développement rural dans les PECO. Il vise donc à préparer les pays candidats à la mise en œuvre de la politique agricole commune tant sur le plan législatif et réglementaire que sur celui des problèmes liés aux ajustements structurels dans le secteur agricole et les zones rurales.

L'instrument ISPA (instrument structurel de préadhésion), entré en vigueur en 2000, aide les PECO à se conformer aux normes communautaires en matière d'infrastructures de transports et d'investissements en faveur de l'environnement.

Le programme PHARE (aide institutionnelle de préadhésion - initialement Pologne- Hongrie Aide à la Reconstruction Économique), créé en 1989 pour soutenir le processus de réforme et la transition économique et politique en Pologne et en Hongrie, il est depuis 2000 l'instrument essentiel du soutien aux pays candidats. Ses principaux objectifs interviennent dans deux grands domaines: le renforcement des institutions publiques pour que ces pays puissent mettre en œuvre l'acquis communautaire et la réalisation d'investissements dans l'adaptation de leurs entreprises et de leurs infrastructures aux normes européennes.

Depuis leur adhésion en mai 2004, les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale ne bénéficient plus d'engagements nouveaux au titre de ces programmes mais continuent de recevoir les paiements correspondants aux engagements antérieurs. Seules la Roumanie et la Bulgarie, devenus pays adhérents en avril 2005, profitent de ces programmes d'aide renouvelés.

Pour leur part, Chypre et Malte ne bénéficient pas des aides de préadhésion de type ISPA ou PHARE mais plutôt des programmes en faveur des pays tiers méditerranéens.

Quant à la Turquie, elle bénéficie depuis décembre 2001 d'autres programmes de préadhésion spécifiques destinés au renforcement des institutions, à la consolidation de l'infrastructure réglementaire permettant une mise en conformité avec l'acquis communautaire, ainsi qu'à l'amélioration de la cohésion économique et sociale.